



## CONVENTION DE PARTENARIAT Village By CA – CAN / Niort TECH

### Entre

#### La société NIORT'UP

Sous le nom commercial **Village by CA Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 850 572 462

Dont le siège social est situé 46 rue du 14 juillet 79000 Niort

Représentée par Monsieur Jean Guillaume MENES, agissant en qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres, elle-même Présidente de la société NIORT'UP, dûment habilité à l'effet des présentes

*d'une part,*

### Et

#### La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

140 Rue des Equarts – CS 28770 – 79006 NIORT Cedex

Représentée par Monsieur François GUYON, Délégué du Président de la CAN en charge du numérique, territoire innovant et connecté

*Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.*

### Après avoir préalablement exposé que :

Le Village by CA Charente-Maritime Deux-Sèvres a pour activité la promotion et la diffusion de l'innovation notamment par l'accompagnement des jeunes entreprises à l'aide de conseils, programmes, événements prévus pour favoriser leur croissance, le regroupement de talents et partenaires pertinents dans l'innovation.

Le Village by CA Charente-Maritime Deux-Sèvres a décidé de solliciter la Communauté d'Agglomération Niortaise pour s'inscrire dans sa politique d'accompagnement et de développement des jeunes entreprises innovantes du territoire.

La CAN, sollicitée par **le Village By CA**, a décidé, dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de développement de la filière numérique et des entreprises innovantes de soutenir les actions du Village by CA sur son territoire.

Aussi, les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités et conditions de leur partenariat.

## Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention – Nature juridique

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des Parties dans le cadre de leur partenariat et d'en fixer les modalités d'application.

### Article 2 : Engagements des Parties

#### Le Village by CA s'engage à :

- Donner à un (1) représentant du Partenaire la possibilité d'intégrer le/s jury/s de comité de sélection des startups
- Accompagner des startups du territoire sur des salons, ou tout autre évènement, en France et/ou à l'étranger
- Mettre en relation des startups en résidence à Niort Tech et/ou accompagnées par French Assurtech ou Opération Dragon, avec son réseau pour faciliter leur développement. **Organiser une rencontre mensuelle**
- Construire et mettre en œuvre en commun, à minima un (1) évènement par an sur le territoire
- Faire connaître les formations supérieures digitales mises en œuvre par Niort Agglo auprès de son réseau et relayer, le cas échéants, les recherches de stages des étudiants Ainsi le Village by CA participe au déploiement des formations et au maintien des étudiants sur le territoire.
- Echanger régulièrement avec le représentant de la CAN qui aura été désigné pour le suivi de cette convention, et partager leurs informations sur les entreprises accompagnées.
- Etre acteur de l'évènement Niort Numeric, notamment sur les rendez-vous d'affaires et les rencontres startups.
- Relayer l'évènement Niort Numeric auprès de son réseau national des Villages.
- Accompagner, former et informer en commun les jeunes entreprises accueillies au Village by CA, à Niort Tech et à la pépinière d'entreprises.
- Relayer les offres et demandes d'emploi et / ou de stage auprès de son réseau.
- **Mettre à disposition de Niort agglo 1 salle une fois par mois, dans les locaux niortais du Village**
- Faire figurer le logo du Partenaire et/ou mentionner son nom sur les supports de communication liés aux actions du Village By CA de Niort sur et hors du territoire (communiqué de presse, site internet...). A ce titre, le Partenaire déclare et reconnaît par les présentes avoir donné au Village By CA son accord exprès pour faire figurer son nom, son logo et/ou l'url de son site, au choix du Village By CA, sur lesdits supports de communication.

#### Le Partenaire s'engage à :

- Contribuer financièrement aux actions du Village by CA à destination des entreprises du territoire à hauteur de 12 000 € TTC.  
Les Parties conviennent que cette somme sera répartie sur les différentes dépenses liées aux points d'actions cités précédemment et sans qu'il soit nécessaire que celui-ci fournisse au Partenaire des justificatifs. Une facture sera émise par le Village by CA à la signature de la convention ; elle sera payable à réception.
- Accueillir des actions du Village by CA dans ses locaux (Niort Tech ou la Pépinière d'entreprises)
- Faciliter la mise en relation du Village by CA avec l'écosystème numérique du territoire.
- Mettre en relation les acteurs d'Opération Dragon avec le Village by CA (expertise métier, accompagnement post programme d'accélération...)
- Participer à des points réguliers avec le Village by CA (suivi d'activité, échanges de contacts de startups selon les domaines d'activité...)
- Relayer les informations du Village by CA à destinations des entreprises (évènements, formations, ateliers...)

- Faire figurer le logo du Village by CA et/ou mentionner son nom sur les supports de communication liés aux actions de Niort Tech sur et hors du territoire (communiqué de presse, site internet...) en lien avec les actions signalées ci-dessus. A ce titre, le Village by CA déclare et reconnaît par les présentes avoir donné Niort Agglo son accord exprès pour faire figurer son nom, son logo et/ou l'url de son site, au choix de Niort Tech, sur lesdits supports de communication.

Dès la signature de la présente convention, chaque Partie s'engage à désigner un responsable du suivi de l'exécution du contrat qui sera l'interlocuteur privilégié en charge du suivi des opérations dans le cadre de la présente convention. Les responsables désignés centraliseront les demandes et réclamations de chaque Partie quant à l'exécution du contrat. Des réunions sur site ou téléphoniques auront lieu sur demande des Parties, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Un bilan annuel des actions réalisées par le partenaire sera attendu de la part de Niort Agglo au plus tard en janvier 2022.

### **Article 3 : Obligation d'information**

Chaque Partie s'engage en particulier à communiquer à l'autre les informations en sa possession nécessaires à la bonne exécution du contrat. Chaque Partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais de tout élément de nature à influencer directement sur l'exécution du contrat.

### **Article 4 : Obligation de confidentialité**

Les Parties reconnaissent que les informations qu'elles échangent dans le cadre de l'exécution du contrat présentent un caractère confidentiel, notamment les informations liées aux jeunes entreprises. Ainsi, par la présente, les parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle, sauf accord préalable.

Les Parties garantissent également que toute personne travaillant pour leur compte ou en collaboration avec elles dans le cadre de l'exécution du contrat sont tenues à une obligation de confidentialité équivalente.

Les Parties sont et demeurent propriétaires, le cas échéant, des informations confidentielles et des supports sur lesquels elles sont incorporées. Par conséquent, à la cessation de la présente convention quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à restituer, tous documents, matériel ou supports leur appartenant et qu'ils auraient échangés dans le cadre de l'exécution de la convention.

Les présentes clauses demeureront en vigueur après la cessation de la présente convention qu'elle qu'en soit la cause, tant que les Parties y auront intérêt.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de douze (12) mois qui court du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

A l'expiration de cette période, la présente convention peut être renouvelée par avenant au contrat signé par les représentants habilités des Parties.

### **Article 6 : Résiliation**

L'une ou l'autre Partie peut résilier la présente convention à tout moment sans indemnité à sa charge, par notification écrite (par exemple par courriel) moyennant le respect d'un préavis d'au moins deux (2) semaines.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations légales ou contractuelles découlant de la présente convention, la Partie lésée pourra résilier la présente convention par notification écrite (par exemple par courriel), huit (8) jours calendaires après une mise en demeure d'exécuter ladite obligation, restée infructueuse.

## **Article 7 : Divisibilité**

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention s'avérait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Les Parties se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter l'intention initiale des Parties dans la disposition remplacée.

## **Article 8 : Loi applicable et compétence juridictionnelle**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent du ressort du siège social de l'Organisateur.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A

Le

### **Pour la SAS NIORT'UP**

Représentée par **Jean Guillaume MENES**,  
Lui-même représentant la Présidente de « la  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Charente Maritime Deux-Sèvres »

### **Pour la CAN**

**François GUYON**  
Délégué du Président en charge du  
numérique, territoire innovant et  
connecté